

31 mars 2010

Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant net total de 1 035 000 francs, soit:

- un crédit net de 869 200 francs destiné aux travaux d'aménagement de la deuxième étape de «l'allée Grand-Pré», prévoyant l'intégration d'une œuvre d'art de Fabrice Gygi, offerte à la Ville par A&A Real Estate Grand-Pré SA, déduction faite de 36 000 francs, représentant la part de réalisation du trottoir privé, assurée par le propriétaire du bâtiment D1366, soit un montant brut total de 905 200 francs;**
- un crédit net de 165 800 francs destiné à la réalisation de la prolongation du réseau public d'assainissement de «l'allée Grand-Pré», déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 30 800 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, et de 20 200 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments D1366, D233 et D1303, soit un montant brut total de 216 800 francs;**
- une donation par A&A Real Estate Grand-Pré SA de l'œuvre d'art de Fabrice Gygi, d'une valeur de 497 768 francs.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le 30 octobre 1996, le Conseil d'Etat approuvait le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28748, portant sur la construction d'un ensemble de bâtiments de logements et de surfaces d'activités entre les rues du Grand-Pré et Chandieu.

Parallèlement, le 11 février 1998, le Conseil municipal acceptait la proposition du Conseil administratif de 14 865 000 francs, destinée à couvrir les frais de préétudes et d'études à engager pour les projets inscrits au 17^e programme financier quadriennal, dont un montant de 200 000 francs pour la rue Chandieu.

En 2001, conformément aux directives du PLQ N° 28748 en vigueur, une première phase d'étude portant sur la traversée de l'îlot formé par les rues Giuseppe-Motta, Chandieu, Vermont et Grand-Pré, et en relation directe avec la réalisation du bâtiment Centre Azur, de A&A Real Estate Grand-Pré SA, a été menée par un bureau d'architectes mandaté.

Le développement du projet des espaces extérieurs et leur mise en relation avec le quartier débouchèrent, en 2005, sur la réalisation d'une large rue, aménagée en trois parties (crédit de travaux PR-303):

- une rue de desserte à double sens pour le trafic automobile, séparée du trottoir par des places de stationnement pour les voitures et les deux-roues;
- un mail public arborisé, agrémenté de mobilier urbain, d'un éclairage public et d'une fontaine;
- une contre-allée desservant le bâtiment Centre Azur, avec quelques places de stationnement pour la dépose minute et dont l'accès est privé.

Suite au démantèlement de l'entreprise Landis et Gyr Communications, le plan localisé de quartier a connu une première révision partielle qui a abouti à l'adoption du PLQ N° 29352 en mars 2006. Dans ce cadre, dès les premières planifications, une redistribution des parcelles et des cessions de parcelles privées au domaine public a été prévue, afin de créer une nouvelle réorganisation intraquartier, offrant des possibilités d'aménagements de proximité de qualité.

Le développement de l'îlot se poursuit. Les bâtiments Bambou (DD 101730) et Corail (DD 101729) sont en cours de construction. Dans un souci d'améliorer la qualité du cadre de vie et d'accompagner les nouvelles transformations du quartier, il convient aujourd'hui d'achever le tronçon reliant «l'allée Grand-Pré», à la rue Chandieu.

Exposé des motifs

Aménagement de l'espace public

A l'initiative de la Ville de Genève, après deux vagues de réalisation de logements, dont la seconde est toujours en cours de construction (DD 101730 et DD 101729), le PLQ N° 28748 connaît une nouvelle révision (proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2009).

Le nouveau plan directeur communal, validé par le Conseil d'Etat, a retenu pour ce secteur, trois objectifs importants:

- intensifier l'effort de création de logements par la planification d'un immeuble HBM;
- terminer la pénétrante de verdure;
- compléter l'équipement scolaire du quartier.

De plus, en 2007, le groupe A&A Real Estate Grand-Pré SA a souhaité offrir une œuvre d'art à la Ville de Genève. Un concours en partenariat avec la Ville a été organisé et la sculpture *21 m* de l'artiste genevois Fabrice Gygi a été retenue. Celle-ci devra prendre place sur la parcelle privée 5088 dont la cession est prévue au domaine public. Elle se caractérise par la réalisation d'un mât en acier Cortén d'une hauteur de 21 m, correspondant au gabarit des nouveaux immeubles et prenant place dans un bassin en béton, fonctionnant avec de l'eau recyclée.

Sur cette base, l'étude du nouvel aménagement d'une place publique, menée depuis début 2009 par un pool composé d'architectes et d'ingénieurs mandatés par la Ville, intègre les futurs objectifs du plan directeur communal et la mise en place de l'œuvre artistique.

Afin de simplifier, l'aménagement des parcelles privées et du domaine public, et de ne pas multiplier les démarches, une seule requête, DD 102911-6, a été déposée conjointement par la Ville de Genève et les propriétaires privés, le 2 juin 2009, étant entendu que chacune des parties demeure responsable de la conduite du chantier qui lui incombe.

L'œuvre sera remise à la Ville de Genève une fois les travaux réalisés, en principe en même temps que la cession de la parcelle N° 5088.

La planification des travaux prévoit la réalisation en deux étapes:

- la première devrait commencer en fin d'année 2010, afin que l'œuvre offerte et les aménagements qui l'entourent soient inaugurés en même temps que les deux nouveaux bâtiments attenants, dont l'achèvement est prévu pour le deuxième semestre 2010. La simultanéité des inaugurations œuvre d'art/bâtiments Bambou et Corail est la condition de donation de l'œuvre d'art et justifie cette première phase des travaux, malgré la planification d'une nouvelle tranche de constructions prévue par l'avant-projet de PLQ N° 29731. Lors de cette première étape, l'accès à la halle Mottattom sera maintenu, impliquant la réalisation d'une zone provisoire en bitume;
- la deuxième phase de réalisation du projet dépend directement de la mise en œuvre des logements HBM, prévus par l'avant-projet de PLQ N° 29731 qui révisé partiellement le PLQ N° 28748 et correspond à l'achèvement de la place. L'avant-projet du PLQ doit encore faire l'objet d'une résolution du Conseil municipal avant de suivre la procédure usuelle d'un PLQ sous le pilotage de l'Etat de Genève.

Assainissement des eaux

Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Ville de Genève est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), datant de 1981. Dans ce cadre, une «Image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève» (IDE) a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement (lac et cours d'eau).

Ce secteur fait partie du bassin versant Vermont/Montbrillant, planifié en système unitaire. Le collecteur existant, situé sur «l'allée Grand-Pré», est en système

séparatif. Bien que l'image directrice retenue pour ce secteur soit en système unitaire, il est nécessaire de prolonger ce système en séparatif. En effet, il est plus économique de réaliser ce petit tronçon avec deux tuyaux (système séparatif) en conservant les capacités hydrauliques du collecteur de «l'allée Grand-Pré» que de reprendre la totalité du tronçon existant en système unitaire.

Obligation légale

La construction du réseau secondaire est à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 58 de la loi sur les eaux (L 2 05).

Description des travaux

La présente demande de crédit permettra d'aménager les espaces publics cédés à la Ville de Genève conformément au plan localisé de quartier en vigueur.

La réalisation concerne les parcelles, toutes sises sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} DP5029 et DP4626, propriété du domaine public communal, N^{os} 3036, 2165, 5087 et 5219, propriété privée de la Ville de Genève, ainsi que N^{os} 5088 et 5028, propriété de A&A Real Estate Grand-Pré SA.

Aménagement de l'espace public

Le projet prévoit un réaménagement de l'allée du Grand-Pré dans sa partie nord-ouest et nord-est (angle de «l'allée Grand-Pré» et de la rue Chandieu).

Sur sa partie nord-ouest, après achèvement du bâtiment Corail, actuellement en cours de construction, le trottoir sera élargi à 4,60 m, afin d'offrir plus d'espace aux piétons et éloigner les véhicules de l'encorbellement du bâtiment.

Sur sa partie nord-est, la place dans laquelle sera intégrée l'œuvre d'art de Fabrice Gygi viendra achever l'aménagement du mail arborisé. Cette place, entièrement dévolue aux piétons, pourra accueillir des terrasses de cafés et des manifestations ponctuelles, proposant un espace de repos, de contemplation de l'œuvre et un lieu de rencontre.

Dans l'avenir, elle constituera l'articulation entre la pénétrante de verdure, le groupe scolaire et le bâtiment HBM futurs, les constructions existantes, les cheminements piétons adjacents et les quartiers avoisinants.

En conséquence, la circulation du secteur concerné sera réorganisée. Sur la partie nord-ouest de l'allée du Grand-Pré, les places de stationnement situées le long du mail seront supprimées, afin de conserver le double sens de circulation. Une aire de rebroussement sera aménagée au moyen d'un simple mar-

quage au sol permettant aux véhicules de faire demi-tour et de maintenir l'accès à l'immeuble Bambou. Accessible depuis «l'allée Grand-Pré», l'accès à la place sera contrôlé par des bornes escamotables mécaniques, permettant en tout temps aux véhicules du SIS d'intervenir et aux camions de déménagement d'accéder.

De fait, la rue Chandieu sera mise en impasse. Afin de matérialiser cette fermeture, des potelets seront installés au droit de la place. Sur la rue et compte tenu de la faible fréquentation future de véhicules, aucune place de rebroussement n'est prévue et le stationnement y sera maintenu en l'état actuel. Deux places seront néanmoins supprimées afin de maintenir l'accès au parking, géré par la Gérance immobilière municipale. Par la suite, la fermeture de la rue pourrait être envisagée au niveau du numéro 9, lorsque la pénétrante de verdure et le groupe scolaire auront pris possession des lieux.

Le traitement de sol, en béton armé, s'étendra de façade à façade. Il matérialisera le changement de statut de «l'allée Grand-Pré». En cohérence, les deux bancs et le bassin de l'œuvre seront également réalisés dans le même matériau. La végétation sera adaptée à la nature de l'aménagement de la place. L'essence végétale choisie différera de celle du mail mais la forme en arbre tige sera conservée. Il s'agira en effet de créer un espace de proximité de qualité, tout en valorisant l'œuvre 21 m.

L'ensemble de l'œuvre de Fabrice Gygi, composé d'un mât, d'un bassin, d'un local technique et de toutes ses installations annexes, sera offert par la société A&A Real Estate Grand-Pré SA au Fonds municipal d'art contemporain (FMAC). Dès lors, cette composition fera partie intégrante de la collection du FMAC et sera donc documentée, inventoriée et, le cas échéant, publiée. L'entretien et la maintenance de cette œuvre seront par la suite assurés par le Service du génie civil.

Assainissement des eaux

La construction du nouveau collecteur en système séparatif viendra se raccorder sur le collecteur existant.

Les travaux pour la réalisation de ce collecteur, long de 55 m, seront entrepris en même temps que les travaux d'aménagement de la nouvelle place.

Plantation, arborisation

En complément du bassin, les massifs arbustifs et les arbres apporteront ombre et fraîcheur. Concernant les arbres, le choix s'est porté sur l'arbre à mouchoirs (*Davidia involucrata*) pour son aspect spectaculaire au moment de la floraison.

Pour les arbustes, le choix s'est porté sur l'osmanthe (*Osmanthus x burkwoodii*), essence au feuillage persistant et à la floraison blanche très odorante.

Les particularités de ces deux types de végétaux renforcent le caractère identitaire de la place. La mise en œuvre de fosses de plantations généreuses et respectant les exigences de la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat de Genève assurera la pérennité et le développement des végétaux.

Eclairage public – installations électriques

Aucun mât d'éclairage ne sera ajouté le long de la rue Chandieu et de «l'allée Grand-Pré». Sur la place, l'éclairage nocturne se veut léger mais suffisant. Concrètement, trois mâts d'une hauteur de 7 m sont prévus, avec chacun deux projecteurs de 35 W équipés de lampes à bon rendement énergétique.

Coût des travaux

Arrêté I – Aménagement de la deuxième étape de «l'allée Grand-Pré»

Génie civil

Installations de chantier		33 900	
Préparation chantier, démolition		7 200	
Terrassement	2 000 m ²	112 900	
Conduite		20 600	
Enrobés bitumineux	1 125 m ²	132 900	
Surfaces en béton	875 m ²	318 500	
Mobilier urbain		11 700	
Eclairage		42 500	
Marquage		5 700	
Aménagement paysagé		66 600	
Total			752 500

Honoraires

Ingénieur civil		77 500	
Ingénieur géomètre		10 100	
Architecte		113 800	
Héliographie		4 900	
Total	21,3%		206 300

Information et communication

	1,4%		13 600
Total HT			972 400
TVA 8% (arrondi)			77 800
Total TTC			1 050 200

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	42 000
A déduire: crédit d'étude PR-300, voté le 11 février 1998	- 200 000
Total TTC	<u>892 200</u>
Intérêts intercalaires: $\frac{892\,200 \times 10 \times 3,5\%}{2 \times 12}$	13 000
Total TTC brut	<u>905 200</u>
A déduire:	
- Participation financière du propriétaire du bâtiment D1366 pour réfection du trottoir privé	- 36 000
Total TTC net après déductions	<u>869 200</u>

Arrêté II – Construction des réseaux de collecteurs

Travaux de génie civil

Installations de chantier		17 200	
Préparation chantier, démolition		18 800	
Collecteur public	120 ml	104 800	
Raccordements privés au collecteur public		<u>18 700</u>	
Total			159 500

Honoraires d'exécution

Ingénieur civil		22 800	
Ingénieur géomètre		3 300	
Héliographie		<u>2 300</u>	
Total	14,8%		28 400

Information et communication

	1,2%		<u>2 400</u>
Total HT			190 300
TVA 8% (arrondi)			<u>15 200</u>
Total TTC			205 500

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	<u>8 200</u>
Total TTC	213 700

Intérêts intercalaires: $\frac{213\,700 \times 10 \times 3,5\%}{2 \times 12}$	3 100
---	-------

Total TTC brut	<u>216 800</u>
----------------	----------------

A déduire:

- Subvention cantonale de 15% pour les nouveaux équipements réalisés et incorporés au réseau secondaire de la Ville de Genève	- 30 800
- Remboursement des propriétaires des parcelles privées D1366, D233 et D1303 pour raccordement au réseau public d'assainissement	<u>- 20 200</u>
Total TTC net après déductions	<u>165 800</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2008-2009).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Subvention(s) et partenariat(s)

L'ensemble de l'œuvre *21 m* de Fabrice Gygi est offert par A&A Real Estate Grand-Pré SA à la Ville de Genève.

Une participation de 15% du Fonds cantonal d'assainissement des eaux est octroyée à la Ville de Genève pour l'établissement de son réseau secondaire d'assainissement dans ce secteur.

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement seront engagés financièrement par la Ville de Genève, afin de s'assurer de leur parfaite exécution dans le cadre de la planification générale du chantier. Tous les frais liés à ces raccordements seront ensuite facturés et pris en charge par les propriétaires privés riverains.

Programme des travaux et délais

Première étape des travaux

Afin que l'œuvre offerte à la Ville et les aménagements qui l'entourent soient inaugurés en même temps que les deux nouveaux bâtiments attenants, dont l'achèvement est prévu pour le deuxième semestre 2010, et une fois le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ 4 mois. La durée de l'opération est estimée à 10 mois.

Seconde étape des travaux

La deuxième phase de réalisation du projet dépend directement de la mise en œuvre des logements prévus par l'avant-projet du PLQ N° 29731 qui révisé partiellement le PLQ N° 28748. A ce jour, cette mise en œuvre n'a pas encore été planifiée et aucun montant n'a été prévu.

Agenda 21 choix écologique

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC pour les diamètres jusqu'à 500 mm et en fibre de verre renforcée pour les diamètres supérieurs.

Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Les surfaces réalisées en béton seront en béton composé de matériaux recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des riverains des rues environnantes, indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier.

Sur place, un panneau d'information et de chantier décrira le nouvel aménagement ainsi que l'ensemble des travaux effectués (collecteurs, œuvre d'art, aménagements, etc.). La durée du chantier, son coût, ainsi que les mandataires et entreprises seront également indiqués.

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée. Un «triptyque», pour promouvoir ce nouvel espace public, pourra également être publié.

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire concernant l'aménagement de surface a été déposée le 2 juin 2009 auprès du Département des constructions et des technologies de l'information, sous le numéro DD 102911, et autorisée le 22 septembre 2009.

Régime foncier

La réalisation de cet aménagement concerne les parcelles, toutes sises sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} DP5029 de 1718 m² et DP4626 de 2461 m², propriété du domaine public communal, N^{os} 3036 de 3685 m², 2165 de 77 m², 5087 de 584 m² et 5219 de 238 m², propriété privée de la Ville de Genève, ainsi que N^{os} 5088 de 539 m² et 5028 de 2817 m², propriété de A&A Real Estate Grand-Pré SA.

Cessions au domaine public et constitution de servitude

Pour permettre l'aménagement décrit ci-dessus et dans le cadre du plan localisé de quartier N° 28748, il est prévu les cessions suivantes:

Cession pour partie au domaine public de la Ville de Genève:

- parcelle N° 3036, propriété privée de la Ville de Genève;
- parcelle N° 2165, propriété privée de la Ville de Genève.

Cession en totalité au domaine public de la Ville de Genève:

- parcelle N° 5219, propriété privée de la Ville de Genève;
- parcelle N° 5088, propriété de A&A Real Estate Grand-Pré SA, y compris la sculpture réalisée.

Constitution d'une servitude de passage public à pied grevant à charge la parcelle N° 5028, propriété de A&A Real Estate Grand-Pré SA, en cours de vente à AXA. Cette parcelle accueillera un bâtiment de logement locatif comprenant un encorbellement situé au-dessus du trottoir. Le trottoir sera construit pour partie sur le fond des propriétaires privés, à leurs frais, et fera l'objet de la servitude de passage public à pied sur une surface d'environ 237 m². L'entretien et le nettoyage seront pris en charge par la Ville de Genève.

Ces cessions et constitution de servitude ont lieu à titre gratuit.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de dix mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffre de la présente demande de crédit.

Référence au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021

Cet objet est inscrit au cinquième plan financier d'investissement 2010-2021, sous le numéro 101.072.14 «Construction chaussée, Chandieu, rue»

(page 82) pour un montant de 500 000 francs ainsi que sous le numéro 081800.09 «Extension, reconstruction, modif. collecteurs» (page 77) pour un montant de 2 500 000 francs.

Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre

Le projet a été établi par le Service de l’aménagement urbain et de la mobilité et par le Service du génie civil, en coordination avec les différents services concernés (SEVE, UOF principalement).

Le service bénéficiaire et gestionnaire du crédit de construction est le Service du génie civil.

Budget prévisionnel d’exploitation

L’œuvre d’art de Fabrice Gygi sera entretenue par le Service du génie civil.

La parcelle N° 5088, cédée au domaine public de la Ville de Genève, sera nettoyée par le service Voirie – Ville propre.

La végétation sera entretenue par le Service des espaces verts et de l’environnement.

Charge financière

La charge financière de l’investissement net prévue à l’arrêté I, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 58 420 francs.

La charge financière de l’investissement net prévue à l’arrêté II, comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 11 140 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d’arrêtés ci-après:

PROJET D’ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e), j) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 869 200 francs destiné aux travaux d'aménagement de la deuxième étape de «l'allée Grand-Pré» prévoyant l'intégration d'une œuvre d'art de Fabrice Gygi offerte à la Ville par A&A Real Estate Grand-Pré SA, déduction faite de 36 000 francs, représentant la part de réalisation du trottoir privé, assurée par le propriétaire du bâtiment D1366, soit un montant brut de 905 200 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 905 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 200 000 francs du crédit d'étude, voté le 11 février 1998, soit un montant total de 1 069 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 165 800 francs destiné à la réalisation de la prolongation du réseau public d’assainissement de «l’allée Grand-Pré», déduction faite de la participation de l’Etat de Genève de 30 800 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d’assainissement de la Ville de Genève, et de 20 200 francs, assurés par les propriétaires des bâtiments D1366, D233 et D1303, soit un montant brut de 216 800 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 216 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l’année suivant la mise en exploitation, soit de 2012 à 2031.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

PROJET D’ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre j), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la donation de l’œuvre d’art de Fabrice Gygi, d’une valeur de 497 768 francs, par A&A Real Estate Grand-Pré SA.

Art. 2. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de prévoir l’intégration de l’œuvre lors des travaux d’aménagement de «l’allée Grand-Pré».

Art. 3. – L’œuvre fera partie intégrante de la collection du Fonds d’art contemporain de la Ville de Genève.